

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2026

GARANTIR LE BÉNÉFICE DES PRESTATIONS FAMILIALES AUX ENFANTS PLACÉS -
(N° 2493)

Adopté

N° AS13

AMENDEMENT

présenté par

M. Peytavie, M. Davi, Mme Garin, Mme Sandrine Rousseau, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe Écologiste et social s'oppose à la suppression du pécule versé aux enfants issus de l'ASE à leur majorité provenant des allocations de rentrée scolaire cumulées et gérées par la Caisse des dépôts et consignations.

L'article 2 vise en effet à verser l'allocation de rentrée scolaire (ARS) directement aux familles d'accueil ou autres structures responsables de l'enfant. Ce transfert aux familles d'accueil ou aux structures se fait au détriment de ce qu'est censé recevoir le jeune à sa majorité. Priver les anciens enfants de l'ASE de ce pécule n'est pas acceptable étant donné la rudesse de la sortie d'ASE et la précarité extrême à laquelle ces derniers sont exposés.

Les difficultés financières rencontrées par les familles d'accueil et structures de l'ASE n'ont pas à être compensées en ponctionnant ce qui est dû à ces mineurs : leur situation résulte des politiques austéritaires des gouvernements successifs et d'une défaillance documentée de l'Etat.

Tel est l'objet du présent amendement.